

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi vingt-sept mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt septembre deux mil vingt trois, se sont réunis dans la salle communale sous la présidence de Monsieur PROFFIT Cyril, Maire.

Présents :

Messieurs : PROFFIT Cyril, Maire, BARDY Fabrice, EIGELDINGER Bruno, GAUTHE Bruno, SEILLER Philippe.

Mesdames : CHARLET Rosana, HEBRARD Stéphanie, Mme PROFFIT Catherine

Absent(s) excusé(s) : FARO Pascal, FOUQUET Pascal, MARTIN Philippe

Secrétaire de séance : M. GAUTHE Bruno

Date de convocation: 14 mai 2024

Date d'affichage: 14 mai 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 11

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de votants: 8

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Participation aux frais de fonctionnement Syndicat Intercommunal du Canton de Dammartin en Goële.

L'ensemble du Conseil Municipal accepte de rajouter un point à l'ordre du jour.

1) Lecture et approbation du Procès-verbal du 02 avril 2024

Monsieur le Maire procède à la lecture du Procès-verbal du 02 avril 2024

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 / Décisions modificatives

Monsieur Le Maire informe l'ensemble de ses conseillers qu'il convient de réajuster les crédits ouverts sur les chapitres 21 et 23, afin de rééquilibrer les comptes et couvrir les dépenses d'investissement comme suit:

Section investissement - Recettes	
040	- 46 824.37 €
13461 - chap 13	+ 46 824. 37 €

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2158- Autres installations, matériel outils,	- 3 508.80 €	001- Solde exécution section	+ 3 508.80 €
Total Dépenses	- 3 508.80 €	Total Recettes	+ 3508.80 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les virements de crédits nécessaires.

Nombre de votants: 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3 / Convention relative à la participation des frais de réfection du mur de l'école au RPI

Monsieur le Maire informe ses conseillers que la commune a engagé les dépenses pour la construction du mur de l'école afin de mettre en sécurité la cour de récréation.

La dépense s'élève à 3 508. 80 € .

Afin de demander une participation au Regroupement Pédagogique intercommunal Villeroy - Les Plessis, il convient de signer une convention de participation aux frais de travaux réalisés.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble de son conseil l'autorisation de mettre en place et la signature de cette dite convention, à hauteur de 3 508.80. €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à mettre en place la convention de participation aux frais des travaux réalisés et signer la dite convention.

Nombre de votants: 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4 / Convention relative au participation aux frais de fonctionnement SIL - DU CANTON DE DAMMARTIN EN GOËLE

Monsieur le Maire expose que 2 enfants de la Commune de Le Plessis Aux Bois sont scolarisés aux Lycées de Charles de Gaulle de Longperrier et/ ou Charlotte Delbo de Dammartin en Goële, dotés d'un gymnase entièrement géré par le Syndicat Intercommunal du Canton de Dammartin-en-Goële, et que le syndicat des lycées sollicite la commune du Plessis l'Evêque pour qu'elle participe au frais de fonctionnement.

Une participation de 200 € par élève est demandée, soit $200 \text{ €} \times 2 = 400 \text{ €}$ pour l'année 2023-2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention avec le syndicat des lycées du Canton de Dammartin-En-Goële.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte que Monsieur le Maire signe la convention avec le syndicat du collège.

Nombre de votants: 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5 / Association Familles Rurales

Monsieur le Maire informe que l'Association Familles Rurales de Villeroy rencontre, à nouveau, des difficultés financières.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 juin 2022, il avait été décidé que la commune de Le Plessis Aux Bois ne verserait plus de subvention et la commune avait accepté de renoncer au solde de la dette de l'association pour un montant de 2 500 €, suite au prêt accordé par délibération du 20 mars 2017.

A ce jour huit enfants de la commune de le Plessis Aux Bois fréquentent l'association pour les services de garderie et périscolaire.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble de son Conseil Municipal, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800 € pour que l'association Familles Rurales puissent pallier leurs difficultés financières. Monsieur le Maire propose aussi de verser une subvention de 450 € par trimestre à compter de septembre 2024, pour la rentrée 2024-2025. Cependant des justificatifs tel que des états financiers seront demandés tous les 6 mois. La commune se réserve le droit de ne plus verser sa participation si des états financiers et autres justificatifs ne seront pas transmis par l'association Familles Rurales.

Après en avoir délibéré, **à 7 voix pour et 1 abstention**, le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800 € pour que l'association Familles Rurales puissent pallier leur difficultés financières.

Le conseil municipal, à **7 voix pour et 1 abstention**, accepte que la commune verse à partir de septembre 2024, une subvention de 450 € (quatre cent cinquante euros) par trimestre pour l'année 2024-2025. Il est cependant demandé que des états financiers seront fournis tous les 6 mois par l'Association Familles Rurales et que la commune se réserve le droit de ne plus verser sa participation si des états financiers et autres justificatifs ne seront pas transmis par l'Association Familles Rurales,

6 / Questions diverses

- Information DETR : La commune a obtenu l'accord de la subvention à hauteur de 5 058 € (80 %) pour 6 322 € TTC pour les travaux de réfection du mur du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire
PROFFIT Cyril

Le secrétaire de séance
GAUTHE Bruno